



COMMUNE D'ALTORF

LISTE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance ordinaire du Conseil Municipal, du lundi 07 septembre 2026, en mairie d'Altorf, après convocation d'usage légale en date du 31 août 2026, et mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance présidée par Monsieur Bruno EYDER, Maire, qui salue les membres présents :

Mmes Martine **SCHAEFFER**, Elsa **FEND**, Carine **MEHL**, Laury **RICK**.
Ms Cédric **EHLERS**, Olivier **MEYFROIDT**, Christophe **KIEFFER**, Christian **FOESSER**, Malo **FRERING**, Romain **KIEHL**, Marc **MULLER**.

Membres absents excusés : Mme Anne-Marie **SEYFRITZ** (procuration à Olivier **MEYFROIDT**), Mme Laurence **SUILLEROT** et M. Jean-Pierre **LEIBENGUTH** (procuration à Marc **MULLER**).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

Numéro délibération	Objet de la délibération	Vote
1.	Désignation du secrétaire de séance	Adopté
2.	Approbation des Procès-Verbaux des séances du : 27 avril, 05 et 22 juin 2026	Adopté
3.	Décisions prises dans le cadre des délégations consenties	Point d'information
4.	COMMANDE PUBLIQUE Marché Public « Restauration de l'Eglise Saint-Cyriaque » : validation de l'Avant-Projet Définitif phase II	Adopté
5.A	DOMAINE ET PATRIMOINE Création d'un local mobile	Reporté
5.B	DOMAINE ET PATRIMOINE ONF – établissement d'une convention pour la gestion des factures électroniques	Adopté
6.A	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Mise en place de la commission fêtes et cérémonies	Adopté
6.B	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Création de l'office municipal « village en fête »	Adopté

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Martine SCHAEFFER est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation des Procès-Verbaux des séances du 27 avril, 05 juin et 22 juin 2026

Le Procès-Verbal du 27 avril est adopté à 11 VOIX POUR et 3 CONTRE (Messieurs Marc MULLER (procurateur de M. LEIBENGUTH) et Christian FOESSER).

Le Procès-Verbal du 05 juin est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Procès-Verbal du 22 juin est adopté à l'unanimité des membres présents (1 abstention Elsa FEND).

3. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties

• Marché portant sur le remplacement de la toiture du club-house de la pétanque.

Attribution de marché

- Vu** le CGCT et notamment ses articles L. 2222-21 et L. 2122.22,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la délibération n°09/26 du 30 mars 2026, du Conseil Municipal, portant délégation du conseil municipal au Maire en matière de commande publique,
- Vu** la consultation auprès des entreprises pour le remplacement de la toiture du club-house de pétanque
- Vu** les crédits inscrits au BP 2026,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse,
3 offres ont été réceptionnées et l'offre n°2 a obtenu le meilleur classement,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'entreprise Atelier Patrimoine et Couverture a remporté le marché pour un montant de 58 160,43 € HT soit 69 792,52 € TTC.
Il indique que le marché a également fait l'objet de demande de subvention et que le plan de financement prévisionnel sera transmis aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte.

• Commande portant sur la sonorisation et l'éclairage du boulodrome.

L'entreprise ES a fait une offre pour 5 802 € HT soit 6 962,40 € TTC pour la partie sonorisation, nous avons également obtenu un devis pour l'éclairage pour un montant de 12 584,40 € HT soit 15 101,28 € TTC.

Les devis ont été signés pour les deux prestations.

Le conseil municipal prend acte.

4. COMMANDE PUBLIQUE

Marché Public « Restauration de l'église Saint-Cyriaque » : phase II, validation de l'Avant-Projet Définitif

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la continuité du marché concernant les travaux de restauration de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf, l'équipe de maîtrise d'œuvre, menée par l'entreprise AEDIFICIO mandataire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal un avant-projet définitif relatif :

- **A l'achèvement de la mission initiale de restauration d'ensemble extérieure et intérieure** de l'église Saint-Cyriaque d'Altorf, de ses abords et du puits de l'ancien cloître ;

- Au confortement prioritaire des structures de la nef romane ;

- **A la réouverture complète au public de l'église Saint-Cyriaque.**

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié au groupement mené par AEDIFICIO en date du 20 septembre 2021 ; modifié par modification de marché n°1, 2 et 3 ;

Considérant le phasage pour l'achèvement du marché lié aux travaux de restauration de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf et du puits, décidé à l'automne 2023 et se décomposant comme suit :

- Phase 1 : phase APD jusqu'à la réception des travaux de la restauration du couvert (ensemble des couvertures et des charpentes), avec une tranche ferme (transept et clocher) et une tranche optionnelle (chœur, nef, chaufferie)
- Phase 2 : phase APD jusqu'à la réception des travaux de restauration des façades extérieures, des intérieurs (voutes et maçonneries intérieures) et du puits.

Délibéré en conseil municipal, le 26 février 2024.

Considérant que la partie chaufferie a été enlevée du marché de maîtrise d'œuvre à la suite des observations de la DRAC du 18 juin 2026, demandant « de mener des études complémentaires, étayées par des retours d'expérience, avant le dépôt d'une autorisation de travaux relative à l'installation d'un système de chauffage par air pulsé ou de toute autre solution technique envisagée. »

Considérant qu'il convient à ce stade d'approuver l'avant-projet définitif (APD) rendu par le maître d'œuvre pour la phase 2, afin de pouvoir poursuivre la phase étude de projet et de préparer les dossiers de consultation des entreprises travaux ;

Considérant que les travaux prévus dans cette phase feront l'objet, en parallèle, du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux (DAT) auprès de la DRAC à la mi-septembre ;

Considérant l'autorisation de travaux sur immeuble classé n° AC 0670082400001, délivrée par la DRAC le 25 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de l'avant-projet définitif relatif à la phase 2 de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf ;

APPROUVE le retrait des lignes concernant les installations de chantier sur le prévisionnel financier et de proposer une alternative via un local existant, ce qui pourrait représenter une économie de près de 60 000€.

PREND ACTE que le montant prévisionnel des travaux concernés s'élève, en phase APD, à 1 284 863,62€ HT, soit 1 541 836,34€ TTC ;

PREND ACTE que le montant des travaux, en phase APD, sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre, conformément aux termes du marché ;

DONNE pouvoir au Maire d'engager la poursuite des études de réalisation du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financeurs publics (Etat - DRAC, Région Grand Est et Collectivité Européenne d'Alsace) pour l'obtention de subventions nécessaires à la réalisation de l'opération.

PREND ACTE que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. Création d'un local mobile

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un local mobile. Il indique avoir procédé de manière identique pour la réalisation du dépôt de pain lors du précédent mandat.

Après débat entre les conseillers municipaux, il est proposé de reporter le point et de le présenter lors d'une séance ultérieure.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

B. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Altorf est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

A. Mise en place de la commission fête et cérémonie

Madame Martine SCHAEFFER, conseillère municipale déléguée, précise qu'en vertu de l'article L2541-8 et l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le conseil Municipal a la possibilité de mettre place des commissions spéciales ou peut créer des comités consultatifs.

Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Exclusivement composées d'élus, les commissions ont vocation à instruire et préparer les réunions et décisions du conseil municipal, ou à discuter de certaines affaires de la compétence du conseil. Elles peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

Il est proposé de créer une commission municipale, composée comme suit :

1) COMMISSION FÊTES ET CEREMONIES :

- Bruno EYDER
- Martine SCHAEFFER
- Malo FRERING
- Laury RICK
- Anne-Marie SEYFRITZ
- Laurence SUILLEROT
- Elsa FEND
- Marc MULLER

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- de **CREER** une commission communale fêtes et cérémonies.
- d'**ELIRE** leurs membres respectifs comme indiqué.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

B. Création de l'Office Municipal « Village en fêtes »

Madame Martine SCHAEFFER, conseillère municipale déléguée, expose au Conseil Municipal la volonté de la municipalité de dynamiser la vie locale, de valoriser le patrimoine culturel et de structurer l'organisation des grands événements de la commune.

La création d'un Office Municipal permettra de regrouper les élus, les associations locales et les usagers au sein d'une même structure globale. Cet outil aura pour missions principales :

- ✓ Fédérer les acteurs culturels et festifs de la commune.
- ✓ Coordonner le calendrier annuel des manifestations et festivités locales pour éviter les doublons.
- ✓ Soutenir logistiquement et techniquement les projets associatifs.
- ✓ Organiser directement des événements populaires et des animations culturelles d'intérêt communal

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Vu l'avis de la commission fêtes et cérémonies.

Considérant l'intérêt public local à développer une offre culturelle et festive accessible à tous.

Considérant le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Considérant l'intérêt public local à dynamiser le secteur du sport, des loisirs et de la culture.

Considérant le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création de l'Office Municipal « Village en fêtes » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et juridiques nécessaires à cette création.

DESIGNE les représentants de la commune qui siégeront au conseil d'administration :

- Bruno EYDER
- Martine SCHAEFFER
- Malo FRERING
- Laury RICK
- Anne-Marie SEYFRITZ
- Laurence SUILLEROT
- Elsa FEND
- Marc MULLER

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Altorf, le 10 septembre 2026.

Maire d'Altorf
Bruno EYDER

Secrétaire de séance
Martine SCHAEFFER



